

PRESTATIONS D'IMPRESSIONS

Signature du marché

Décision n° 2025-252

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville doit faire appel à des prestataires extérieurs pour effectuer des travaux d'impression,

CONSIDERANT que la ville a lancé une consultation le 14 août 2025 en procédure adaptée pour deux lots, à savoir le lot n°1 pour des travaux d'impression de documents divers et le lot n°2 pour des fournitures et impressions sur supports divers,

CONSIDERANT les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés :

- **IMPRIMERIE LEFEVRE 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE** - pour le lot n°1, pour un montant maximum de 35 000€ HT par an, reconductible 3 fois,
- **DECOPHANIE 91630 GUIBEVILLE** pour le lot n°2, pour un montant maximum de 15 000€ HT par an, reconductible 3 fois,

D E C I D E

DE SIGNER lesdits marchés avec les sociétés :

- **IMPRIMERIE LEFEVRE 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE** pour le lot n°1.
- **DECOPHANIE 91630 GUIBEVILLE** pour le lot n°2.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 14 novembre 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.